#### ASSEMBLEA DI CORSICA

#### ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 19/354 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE N° 19/197 AC DU 27 JUIN 2019 RELATIVE AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

#### **SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

# **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

# **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPUTTI Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIT ABSENTE: Mme** 

Laura Maria POLI

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- **VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- **VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement pour l'exercice 2019 à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique,
- **SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- **APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

# **ARTICLE PREMIER:**

**MODIFIE** sa délibération n° 19/197 AC du 27 juin 2019 susvisée en :

 arrêtant la contribution financière globale de la Collectivité de Corse à un montant de 1 280 624 € par le rehaussement à 222 030 € de la participation servie à l'association FALEPA CORSICA et le rehaussement à 60 000 € de la participation servie à l'association ISATIS pour le chantier Install'Toit.  substituant subséquemment les termes adéquats aux termes erronés contenus dans sa délibération, dans le rapport qui lui est associé, notamment au sein du tableau d'individualisation des aides, et dans les conventions annuelles de financement concernées.

# **ARTICLE 2:**

**PRECISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité (programmes 5122 A et 5122 B - fonction 446 - chapitre 9344 - comptes 6568, 65748).

# **ARTICLE 3:**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants à conclure avec les associations FALEPA et ISATIS, et l'ensemble des actes à intervenir.

# **ARTICLE 4:**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2019/O2/323

# ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET CHANTIERS D'INSERTION : MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE N°19/197 AC DU 27 JUIN 2019

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale

et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



# RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mobilisée dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et afin de promouvoir une offre d'accompagnement variée et adaptée aux personnes très éloignées de l'emploi sur tout le territoire insulaire, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Au terme d'une procédure d'harmonisation des cadres contractuels antérieurs, la participation de la Collectivité de Corse était matérialisée, pour l'exercice 2019, par la délibération de son assemblée n° 19/197 AC du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique.

Deux partenaires ayant commis des erreurs matérielles dans la présentation de leur budget prévisionnel sollicitent le rehaussement de la contribution financière qui leur a été accordée.

Sont concernées la FALEPA CORSICA et ISATIS.

Après réexamen de leur dossier, il est proposé de régulariser le montant de la participation de la Collectivité de Corse.

Pour l'association FALEPA, cette rectification porterait le montant de la contribution financière de 105 553 € à 222 030 €, et de 20 000 € à 60 000 € pour le chantier Install'Toit porté par l'association ISATIS.

Aux fins d'accéder à cette requête en correction d'erreur matérielle, il convient de modifier les termes concernés de la délibération précitée, entendu par ailleurs que la modification opérée n'aura aucun impact sur la prévision budgétaire de l'exercice 2019 et, les crédits nécessaires étant inscrits, assurera un taux de réalisation budgétaire approprié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

#### Entre

# La Collectivité de Corse.

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part

Εt

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET: 484 327 937 00021

Nature juridique: Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de

solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et

Solidaire

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017

approuvant le plan de lutte contre la précarité,

la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 Vu approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les

structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

# **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **SECOND ŒUVRE DU BATIMENT** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de 53 565 € est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**FALEPA Corsica** 

(Cachet et signature obligatoires)

La présidente de l'association Le Président du Conseil Exécutif de Corse

#### Entre

# La Collectivité de Corse.

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part

Εt

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET: 484 327 937 00021

Nature juridique: Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de

solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et

Solidaire

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017

approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les

structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1:

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) RECUPERATION ET RECYCLERIE en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de 45 902 € est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**FALEPA Corsica** 

(Cachet et signature obligatoires)

La présidente de l'association Le Président du Conseil Exécutif de Corse

#### Entre

# La Collectivité de Corse.

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part

Εt

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET: 484 327 937 00021

Nature juridique: Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

# **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) ESPACES VERTS en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de 71 376 € est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**FALEPA Corsica** 

(Cachet et signature obligatoires)

La présidente de l'association Le Président du Conseil Exécutif de Corse

#### Entre

# La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part

Εt

L'association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET: 484 327 937 00021

Nature juridique: Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) *GARAGE ASSOCIATIF ET CENTRE DE MOBILITE* en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de 51 187 € est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

La présidente de l'association FALEPA Corsica

(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

#### Entre

# La Collectivité de Corse.

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,

Εt

# L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite **ISATIS**

dont le siège social est situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET: 410 516 157 00 626

Nature juridique: Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de fonctionnement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1 intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) INSTALL'TOIT en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de 60 000 € est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

**ISATIS** 

(Cachet et signature obligatoires)

Fait à AIACCIU, le Le président de l'association Le Président du Conseil Exécutif de Corse



La de Patran

# ASSOCIATION FALEPA CORSICA BUDGET PREVISIONNEL Du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019

(Les structures qui ne sont pas Comptes de charge		N	N+1	N+2	Comptes de produits	s	N	N+1	N+2
60	Achats	8000€			70 - Ventes		119.141€		
601	Achats de matière première	1.500				Productions Vendues	119.141		
602	Achats stockés					Marchés publics			
604	Prestations de services					Marchés publics insertion			
605	Achat matériel	3.500				Prestations de service			
606	Achats fournitures non stockées	3.000				Prestations de service			
607	Achats de marchandises				71 - Productions sto	ockées	€		
61	Charges externes	39.900€			72 – Productions imi	mobilisées	€		
611	Sous-traitance générale  Crédit-bail				74 - Subventions		119.000€		
					Ville de *	Ville de Bastia	6.000		
613	Locations immobilières	31.300							
613	Locations mobilières	300							
614	Charges locatives								
615	Entretien réparations	3.500			Communauté de	CAB	18.000		
616	Primes d'assurances	3.600							
617	Etudes et recherches  Documentation générale et colloques	1 200			Communes ou Agglo de*				
62	Autres charges externes	1.200 12.249€			-				
621	Personnel extérieur à l'entreprise	12.249€				INSTALL TOIT	60,000		
622	Honoraires	6.849				ATELIER DES FEES	60.000		
623	Presta, formation/tutorat	6.849			_	ATELIER DES FEES	25.000		
	personnel insertion				Collectivité de				
	Prestataire action hors formation/tutorat				Corse * ex CD2B)		1111		1
	Publications								
025	1 ublications				-				
624	Transports et déplacement								
625	Voyages, missions, réceptions	3.000			Collectivité de				
626	Frais de télécom et postaux	2.300			Corse ** ex CTC				
627	Service bancaire	100				DDCSPP	10.000		
628	Divers					2233.1	10,000		
63	Impôts et taxes sur salaires	17.541€							
631	Taxes sur salaires	9.627			Etat*				***************************************
633	Vers. Formation, transport,	0.02.			-				
	construction	7.914							
635	Impôts directs, indirects et droits								
64	Salaires et charges Gestion administration **	<b>444.528€</b> 95.404			Opérateur unique Corse Active				
	Accompagnement social-emploi-	00.101							
	formation	70.700			ACSE				
	Encadrement technique Personnel insertion	70.726 271.847			FSE		78,500		
	Autres personnel hors activité								
	insertion Autres frais	5.735			AUTRES				
	Autres frais pour le personnel en	0.130							
	insertion	816			75	Produits de gestion courante	216.895		
35	Charges de gestion courante	4.400€			76	Produits financiers			
66	Charges financières				77	Produits exceptionnels			
<b>3</b> 7	Charges exceptionnelles				78	Reprises sur amort. et provisions		T	
38	Dotations aux amortissements	6.918€			79	Transfert de charges			
88	Dotations aux provisions	0.0100				riunaien de Gildiyes			
69	Impôt sur société ***								
	TOTAL CHARGES	E32 E206			ナヘエ	AL PRODUITS	rac ra		
	Emplois des contributions volonta	533.536€ aires			Contributions	533.536€			
Secou	rs en nature, alimentaires,								
	nentaires a disposition de biens (locaux,				Bénévolat				
nse a natéri					Prestations en nature				
	itions				Dons en nature				
	nnel bénévole	,							
	TOTAL					TOTAL			

DATE SIGNATURE ET CACHET



**ISATIS IAE CORSE** 

Lieu-Dit Ardisson 20600 Furiani Siret: 41051615700626